retournés dans leurs foyers et ont été rappelés

L'hon. M. RALSTON: Que veut dire l'honorable député par les mots "sont retournés dans leurs foyers"? L'honorable député songet-il à un cas en particulier?

L'hon. M. HANSON: Au début, après le cours de quatre mois, les hommes passaient aux unités de la réserve, et retournaient dans leurs foyers.

L'hon. M. RALSTON: J'avais l'impression que l'ordre de se présenter pour le service était donné durant la première période de quatre mois, et que les hommes ne retournaient pas dans leurs foyers après cette période.

M. DIEFENBAKER: Je connais au moins un cas où un homme a complété ses quatre mois d'instruction et est maintenant chez lui. Ceux du voisinage qui sont appelés se demandent pourquoi il en est ainsi.

L'hon. M. RALSTON: Je m'en enquerrai volontiers, car je croyais que l'ordonnance s'appliquait à tous ceux qui ont reçu une formation de quatre mois.

M. DIEFENBAKER: Je demande si tous ceux qui ont reçu cette formation sont versés dans l'active ou dans la réserve.

L'hon, M. RALSTON: Dans l'active.

M. DIEFENBAKER: En ce cas, quelle collaboration existe entre les ministères de la Défense et celui des Services nationaux de guerre? Je pose la question, parce que, depuis quelques jours, nombre d'appels ont été adressés par la poste et nombre de lettres ont été envoyées pour signifier l'appel à des hommes qui, dans plusieurs cas, étaient déjà outremer depuis plus d'un an. Il est arrivé une fois que l'intéressé était revenu d'outre-mer. En ce qui regarde la Saskatchewan, quand ces lettres reviennent sans avoir été réclamées, la gendarmerie à cheval institue une enquête. Des incidents de ce genre ne se produiraient pas, s'il existait une meilleure collaboration entre ces ministères. Cela provient de l'absence de cette coopération sur laquelle nous avons le droit de compter. Si l'organisation est défectueuse, qu'est ce qui empêche un homme appelé à servir de ne pas répondre à l'appel?

Le ministre pourrait-il dire combien d'hommes, appelés en vertu des dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, n'ont pas répondu à l'appel?

L'hon. M. RALSTON: N'y a-t-il pas eu un dépôt de documents à cet égard?

M. DIEFENBAKER: Oui. Combien n'ont pas répondu à l'appel, et de ceux-ci, combien ont fait l'objet d'une poursuite?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a-t-il lu les documents déposés?

M. DIEFENBAKER: Oui, mais il n'y est pas question des poursuites.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas vu les documents; j'entendais les examiner.

M. DIEFENBAKER: Voici les renseignements que je voudrais obtenir: premièrement, la répartition par groupes d'âges des hommes qui se sont volontairement enrôlés depuis le 1er janvier; deuxièmement, des précisions sur ceux qui ont été appelés à recevoir l'instruction de quatre mois et, en dernier lieu, les mesures prises pour assurer une plus grande collaboration entre le ministère des Services nationaux de guerre et les divers départements de la Défense.

L'hon. M. RALSTON: Et quatrièmement, combien l'on a intenté de poursuites?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. RALSTON: En premier lieu, le comité se rendra compte de la situation en ce qui concerne les groupes d'âges. Je viens de demander à l'adjudant général si ces feuilles d'enrôlement sont ou non classées de mois en mois à leur arrivée aux quartiers généraux. J'imagine qu'on pourrait mettre un commis à l'examen de ces feuilles pour en relever les âges. Si elles sont classées par ordre alphabétique, avec d'autres documents, il nous faudrait examiner un grand nombre de pièces. Je m'enquerrai cependant du temps qu'il faudrait pour faire l'examen des feuilles d'enrôlement. Je voulais faire observer qu'elles ne sont pas tenues par groupes d'âges; je m'en suis assuré.

Pour ce qui est du nombre d'hommes autorisés à retourner dans leurs foyers après les quatre mois d'instruction, je répète que j'ignorais qu'il y eût de ces cas. L'appel a été fait pendant que la première période de quatre mois était en cours. Cependant, je

me renseignerai sur ce point.

Quant à la collaboration entre le ministère de la Défense nationale et celui des Services nationaux de guerre, c'est une question de méthode. J'ignore absolument comment les registraires du ministère des Services nationaux de guerre sont avisés lorsque des hommes qui, autrement, eussent été appelés, s'enrôlent dans leurs districts. Je prendrai mes renseignements à ce sujet.

M. DIEFENBAKER: Sont-ils avisés?

L'hon. M. RALSTON: L'adjudant général m'informe qu'ils le sont.

Les poursuites relèvent en réalité du ministère des Services nationaux de guerre, sauf dans le cas des hommes appelés pour trente jours. Ceux-là, le ministère de la Défense